

Vivre ensemble et religions

Des pistes pour la réflexion...

L'évolution de la société française nous conduit à nous interroger à nouveau sur la place du religieux.

Malgré le dispositif législatif de 1905 que nul n'envisage vraiment de remettre en cause en France, la question de la frontière du « culturel » et du « spirituel » revient, ici où là, dans le débat public. Ce fût le cas au sujet des crèches de Noël, sans toutefois que ce débat ne réussisse vraiment à convaincre l'opinion publique, ni à clarifier ce qui fait pourtant la force du dispositif français.

Les peurs de toutes sortes d'origines (blessures familiales, professionnelles, affectives, déceptions politiques, violences physiques et psychologiques, ...), vécues par ces mêmes citoyens, les conduisent parfois à des sur-réactions.

Les atrocités, auxquelles les guerres et le terrorisme nous exposent, influencent malgré nous notre pensée et peuvent nous conduire facilement aux amalgames et aux caricatures.

C'est dans un tel contexte de traitements médiatiques intenses et de gesticulations politiques inévitables qu'il est utile de prendre du recul. Partager quelques éléments ensemble est nécessaire, tant pour nourrir notre intelligence que pour dialoguer et exprimer avec douceur nos convictions.

C'est ce que les Semaines Sociales de Rueil vous proposent avec la sélection documentaire et les quelques questions qui suivent, à même de nourrir une réflexion personnelle et des échanges en groupe.

Nous souhaitons qu'elle puisse vous être utile.

Goulven de La Bellière et Michel Rigault

Ce document a été réalisé pour poursuivre la réflexion initiée lors de la rencontre en mai 2015 à Rueil sur « Les religions : menace ou bienfait pour le vivre ensemble ? », avec Jean-Paul Willaime, Docteur en sciences religieuses et en sociologie, Directeur d'étude à l'École Pratique des Hautes Etudes (Sorbonne), Jacques Anelli, Prêtre in solidum et Modérateur de la charge pastorale à Rueil, et Mohamed Bachir Ould-Sass, Imam à Châtenay-Malabry et Enseignant à la Faculté de Strasbourg.

La liberté religieuse en démocratie : dépendances et conditions

Objet et fondement de la liberté religieuse

Ce Concile du Vatican déclare que **la personne humaine a droit à la liberté religieuse**. Cette liberté consiste en ce que tous les hommes doivent être exempts de toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte **qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres**. Il déclare, en outre, que le droit à la liberté religieuse a son fondement réel dans la dignité même de la personne humaine telle que l'ont fait connaître la Parole de Dieu et la raison elle-même. Ce droit de la personne humaine à la liberté religieuse dans l'ordre juridique de la société **doit être reconnu de telle manière qu'il constitue un droit civil**.

Liberté religieuse et relation de l'homme à Dieu

C'est pourquoi chacun a le devoir et, par conséquent le droit, de chercher la vérité en matière religieuse, afin de se former prudemment un jugement de conscience droit et vrai, en employant les moyens appropriés.

Mais **c'est par sa conscience que l'homme perçoit et reconnaît les injonctions de la loi divine** ; c'est elle qu'il est tenu de suivre fidèlement en toutes ses activités, pour parvenir à sa fin qui est Dieu. Il ne doit donc pas être contraint d'agir contre sa conscience. Mais il ne doit pas être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse. De par son caractère même, en effet, l'exercice de la religion consiste avant tout en des actes intérieurs, volontaires et libres, par lesquels l'homme s'ordonne directement à Dieu : **de tels actes ne peuvent être ni imposés ni interdits par aucun pouvoir purement humain**. Mais la nature sociale de l'homme requiert elle-même qu'il exprime extérieurement ces actes intérieurs de religion, qu'en matière religieuse il ait des échanges avec d'autres, qu'il professe sa religion sous une forme communautaire.

C'est donc faire injure à la personne humaine et à l'ordre même établi par Dieu pour les êtres humains que de refuser à l'homme le libre exercice de la religion dans la société, **dès lors que l'ordre public juste est sauvegardé**.

En outre, par nature, les actes religieux par lesquels, en privé ou en public, l'homme s'ordonne à Dieu en vertu d'une décision intérieure, transcendent l'ordre terrestre et temporel des choses. Le pouvoir civil, dont la fin propre est de pourvoir au bien commun temporel, doit donc, certes, reconnaître et favoriser la vie religieuse des citoyens, mais il faut dire qu'il dépasse ses limites s'il s'arroge le droit de diriger ou d'empêcher les actes religieux.

Limites de la liberté religieuse

C'est dans la société humaine que s'exerce le droit à la liberté en matière religieuse, aussi son usage est-il soumis à certaines normes qui le règlent.

*Dans l'usage de toute liberté doit être observé le principe moral de la responsabilité personnelle et sociale : la loi morale oblige tout homme et groupe social à **tenir compte, dans l'exercice de leurs droits, des droits d'autrui, de leurs devoirs envers les autres et du bien commun de tous.** À l'égard de tous, il faut agir avec justice et humanité.*

*En outre, comme la société civile a le droit de se protéger contre les abus qui pourraient naître sous prétexte de liberté religieuse, **c'est surtout au pouvoir civil qu'il revient d'assurer cette protection** ; ce qui ne doit pas se faire arbitrairement et en favorisant injustement l'une des parties, mais selon des normes juridiques, conformes à l'ordre moral objectif, qui sont requises par l'efficace sauvegarde des droits de tous les citoyens et l'harmonisation pacifique de ces droits, et par un souci adéquat de cette authentique paix publique qui consiste dans une vie vécue en commun sur la base d'une vraie justice, ainsi que par la protection due à la moralité publique. Tout cela constitue une part fondamentale du bien commun et entre dans la définition de l'ordre public. Au demeurant, il faut observer la règle générale de la pleine liberté dans la société, selon laquelle on doit reconnaître à l'homme le maximum de liberté et ne restreindre celle-ci que lorsque c'est nécessaire et dans la mesure où c'est nécessaire »*

Déclaration sur la liberté religieuse *Dignitatis Humanae*, Concile de Vatican II, 1965

Les fondamentaux de la laïcité

« Cette laïcité principielle repose sur trois éléments : la liberté de conscience, de pensée et de religion qui inclut la liberté d'avoir une religion ou de ne pas en avoir, la liberté de changer de religion et de pratiquer ou non la religion de son choix (dans les seules limites du respect des lois, de la démocratie et des droits de l'homme) ; l'égalité de droits et de devoirs de tous les citoyens quelles que soient leurs identifications religieuses ou philosophiques, c'est-à-dire la non-discrimination par l'État et les pouvoirs publics des personnes en fonction de leurs appartenances religieuses ou philosophiques ; l'autonomie respective de l'État et des religions, ce qui signifie aussi bien la liberté de l'État par rapport aux religions que la liberté des religions par rapport à l'État (dans le respect des lois et des droits de l'homme en démocratie). »

Les religions, un fait social

« La laïcité, c'est aussi une protection contre les menées cléricales et absolutistes que peuvent avoir les religions lorsqu'elles veulent imposer par la contrainte leur normativité à leurs membres (risque de cléralisme interne et de dérives sectaires), voire étendre leur normativité à toute la société (risque de cléralisme externe et de césaro-papisme). »

L'apport des religions au débat public

Sur d'autres sujets, comme les questions relatives à la sexualité, au genre, à la filiation, la gestation pour autrui, la procréation médicalement assistée et le risque d'eugénisme, la fin de vie et le risque d'euthanasie, **les religions font entendre leur voix et osent la controverse**. Dans ce dernier domaine, tout spécialement, certaines voix laïques ont eu tendance à vouloir renvoyer les Églises dans leur sacristie en leur enjoignant de se limiter à ce qui les concernerait uniquement : les questions spirituelles et le culte. **Comme si les religions se limitaient au for intérieur et à des pratiques au sein des édifices du culte !** N'aurait-on pas tendance à accueillir de façon sélective le rôle des religions dans l'espace public ?

Autrement dit, des tensions sont inévitables entre les religions et les évolutions dominantes dans la société. Ces tensions sont, non seulement, inévitables, mais elles sont structurelles et témoignent d'une bonne santé de la laïcité. **C'est en effet le devoir de la laïcité de permettre loyalement l'expression de ces tensions** plutôt que de vouloir les annihiler au seul profit d'un des deux pôles du débat : le séculier et le religieux (d'autant plus que le débat a lieu au sein même des mondes religieux comme au sein des mondes séculiers). C'est ce que Paul Ricœur appelait « une laïcité positive de confrontations » qui rend justice à la diversité de la société civile.

Le retour de la visibilité du religieux

Or la laïcité implique-t-elle forcément un religieux sécularisé et discret ? La réponse est non, tant du point de vue des religions que du point de vue de la laïcité. C'est même parce que la société globale est plus radicalement sécularisée que les religions sont amenées à s'affirmer plus explicitement dans leur spécificité.

Des tensions légitimes

Précisément parce qu'il y a séparation des Églises et de l'État, autonomie respective des religions et de l'État, il est normal qu'il y ait des tensions entre autorités religieuses et autorités publiques. La laïcité, au-delà du respect des libertés qu'elle implique (liberté de conscience, de pensée et de culte), repose sur un double renoncement : le renoncement de l'État au pouvoir spirituel et le renoncement des autorités religieuses au pouvoir temporel.

Entre la sectarisation communautaire des identités religieuses et un espace public qui ne serait universel que par abstention des identités, il y a place pour une reconnaissance citoyenne et laïque des religions dans la sphère publique.

« Dans les pays démocratiques, plutôt que de s'arc-bouter sur une conception défensive de la laïcité visant à protéger la société des religions, on peut plus facilement accueillir une conception proactive et inclusive de la laïcité qui, suffisamment assurée d'elle-même, prend positivement en compte les apports des composantes religieuses de la société. »

L'expression des religions, une chance pour la démocratie (extraits),
Jean-Paul Willaime in Revue Projet, 2014

- **Quels sont les éléments majeurs que je retiens de ces textes ?**
- **Comment concilier « devoir de rechercher la vérité religieuse » et « renoncement des autorités religieuses au pouvoir temporel » ? Quelles questions, quels défis, quelles pistes dans ma vie de croyant et de citoyen ?**

Quels défis pour nos comportements ?

Résister aux raccourcis et aux amalgames

*Revenant aux deux premiers aspects, surtout celui de l'islamophobie, nous devons toujours distinguer la proposition d'une religion de l'utilisation concrète qu'un gouvernement déterminé fait de cette proposition. Tu dis peut-être : « Je suis musulman – je suis juif – je suis chrétien ». Mais tu gouvernes ton pays non comme musulman, non comme juif, non comme chrétien. Il y a un abîme. **Il faut faire cette distinction, parce que souvent, on utilise le nom mais la réalité n'est pas celle de la religion.***

*[...] **Il faut opposer au fanatisme et au fondamentalisme, aux phobies irrationnelles qui encouragent incompréhensions et discriminations,** la solidarité de tous les croyants, ayant pour piliers le respect de la vie humaine, de la liberté religieuse qui est liberté de culte et liberté de vivre selon l'éthique religieuse, l'effort de garantir à tous le nécessaire pour une vie digne, et la protection de l'environnement naturel. C'est de cela qu'ont besoin, avec une urgence particulière, les peuples et les États du Moyen-Orient, pour pouvoir finalement « inverser la tendance » et poursuivre avec succès un processus de pacification par le rejet de la guerre et de la violence, ainsi que par la recherche du dialogue, du droit et de la justice.*

Pape François, voyage Apostolique en Turquie (extraits), novembre 2014

Refuser les idéologies tant laïcistes que religieuses, car elles défigurent la réalité et s'opposent inexorablement entre elles

Quand l'ignorance culturelle assimile toutes les religions à un modèle unique de croyance et à un unique système de fonctionnement elle devient inapte à une laïcité authentique et elle ouvre le champ social à l'émergence d'un "front des religions". Si la dérision et la caricature ont leurs auteurs qui doivent pouvoir s'exprimer, une société civilisée ne peut pas réduire le socle culturel de son unité à ce seul modèle. Elle doit sans cesse développer les capacités rationnelles et créatives de ses membres et les faire respecter y compris dans leurs expressions religieuses qui ne sauraient devenir les seules victimes d'une nouvelle censure.

Mgr. André Vingt-Trois, Messe chrismale, avril 2015

Par ailleurs, l'absolutisation de la vérité, l'idée d'être dépositaire et propriétaire de « la Vérité », comprise comme universelle, a causé nombre de violences et d'oppressions au

nom de Dieu. Or la vérité ne saurait être en notre possession ; tout au plus pouvons-nous en être possédés.

P. Enzo Bianchi, session 2008 des Semaines Sociales de France

Aller à la rencontre

*L'islam n'est pas une religion étrangère. Aujourd'hui l'islam est une religion française. Cette nouvelle génération de Français de confession musulmane est de culture française. Ils regardent les mêmes films et écoutent la même musique. Cela aura un impact sur leur compréhension de l'islam. Y compris leur vécu dans la laïcité. Mais ils ne peuvent pas faire en dix ans ce que les chrétiens ont fait en plusieurs siècles. Laissons-leur un peu de temps. Aidons-les à accéder à l'autonomie et à la pensée en arrêtant de parler de l'islam comme d'une essence une fois pour toute définie. Quand on voit un musulman, il faut bien se rappeler qu'il a grandi dans la même histoire française. Le fait d'avoir un autre Prophète ne fait pas « la différence », n'entraîne pas que l'on soit forcément d'une autre culture. **C'est l'expérience humaine partagée qui nous permettra d'avoir un avenir partagé.***

Dounia Bouzar, anthropologue spécialiste du fait religieux, session 2010 des SSF

Reconnaître l'autre comme frère

La seule et unique voie qui conduise à la paix, c'est le rapprochement des cœurs.

Ayatollah Rouhani, chef spirituel de la communauté chiite d'Europe, in La Croix 25/10/86

*Nous, Musulmans et Chrétiens, **nous sommes dépositaires d'inestimables trésors spirituels**, parmi lesquels nous reconnaissons des éléments qui nous sont communs, même vécus selon nos propres traditions : l'adoration du Dieu miséricordieux, la référence au patriarche Abraham, la prière, l'aumône, le jeûne... éléments qui, vécus d'une manière sincère, peuvent transformer la vie et donner une base sûre à la dignité et à la fraternité des hommes. Reconnaître et développer cette communauté spirituelle – à travers le dialogue interreligieux – nous aide aussi à promouvoir et à défendre dans la société les valeurs morales, la paix et la liberté. **La reconnaissance commune de la sacralité de la personne humaine soutient la compassion commune, la solidarité et l'aide active envers ceux qui souffrent le plus.***

Pape François, Ankara, novembre 2014

Et voici qu'un docteur de la Loi se leva et mit Jésus à l'épreuve en disant : « Maître, que dois-je faire pour avoir en héritage la vie éternelle ? » Jésus lui demanda : « Dans la Loi, qu'y a-t-il d'écrit ? Et comment lis-tu ? » L'autre répondit : « Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force et de toute ton intelligence, et ton prochain comme toi-même. » Jésus lui dit : « Tu as répondu correctement. Fais ainsi et tu vivras. »

Mais lui, voulant se justifier, dit à Jésus : « Et qui est mon prochain ? » Jésus reprit la parole : « Un homme descendait de Jérusalem à Jéricho, et il tomba sur des bandits ; ceux-ci, après l'avoir dépouillé et roué de coups, s'en allèrent, le laissant à moitié mort. Par hasard, un prêtre descendait par ce chemin ; il le vit et passa de l'autre côté. De même un

lévite arriva à cet endroit ; il le vit et passa de l'autre côté. Mais un Samaritain, qui était en route, arriva près de lui ; il le vit et fut saisi de compassion. Il s'approcha, et pansa ses blessures en y versant de l'huile et du vin ; puis il le chargea sur sa propre monture, le conduisit dans une auberge et prit soin de lui. Le lendemain, il sortit deux pièces d'argent, et les donna à l'aubergiste, en lui disant : « Prends soin de lui ; tout ce que tu auras dépensé en plus, je te le rendrai quand je repasserai. » Lequel des trois, à ton avis, a été le prochain de l'homme tombé aux mains des bandits ? » Le docteur de la Loi répondit : « Celui qui a fait preuve de pitié envers lui. » Jésus lui dit : « Va, et toi aussi, fais de même. »

Evangile de Luc, 10,25-37

Assumer et dépasser les conflits

Il est vrai que le conflit ne peut être ignoré ou dissimulé, il doit être assumé. Mais si nous y restons bloqués, nous perdons la perspective, les horizons se limitent et la réalité elle-même demeure fragmentée. Quand nous nous arrêtons à la situation conflictuelle, nous perdons le sens de l'unité profonde de la réalité, nous arrêtons l'histoire et nous tombons dans les usures internes des contradictions stériles.

Pape François, Conseil de l'Europe, 2014

- ***Au regard de tous ces textes qui m'invitent à renouveler mes comportements, quels obstacles lever vis-à-vis de moi-même ? Comment faire ?***
- ***Quelles actions concrètes envisager, moi et avec d'autres ?***

Pour conclure ...

C'est l'oubli de Dieu, et non pas sa glorification, qui engendre la violence.

Pape Benoît XVI, discours aux corps diplomatiques 2013

A cette fin, il est fondamental que les citoyens musulmans, juifs et chrétiens – tant dans les dispositions des lois que dans leur application concrète –, jouissent des mêmes droits et respectent les mêmes devoirs. De cette manière, ils se reconnaîtront plus facilement comme frères et compagnons de route, en éloignant toujours davantage les incompréhensions et en favorisant la collaboration et l'entente. La liberté religieuse et la liberté d'expression, efficacement garanties à tous, stimuleront la floraison de l'amitié, en devenant un éloquent signe de paix.

Pape François, voyage Apostolique en Turquie, *ibidem*